

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
SÉANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023
EM/NC

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Affiché le
ID : 055-215501222-20230202-2023_009-DE

Objet: Convention de location d'une exposition par la bibliothèque

N° : DCM2023/009

PUBLIÉE LE : 07/02/2023

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 30 janvier à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par 23 janvier 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Lætitia SACCHIERO, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Carole DELAMARCHE Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ÉTIENNE.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mesdames :

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Élise THIRIOT,

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Patrick BARREY.

Messieurs:

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Nelly LOMBARD,

Edmond GUILLERY qui donne pouvoir à Jérôme LEFEVRE.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Madame et Messieurs :

Benoit REYRE, Laila AHADDAR, Jean-Benoît JANNOT.

ABSENTE :

Madame : Jessica LEROY.

Conseillers en exercice : Présents : 21 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4 - Votants : 25

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de commission du 19 Janvier 2023 ;

A l'occasion du « Mois du manga » en Avril, la Bibliothèque Émilie du Châtelet souhaite organiser plusieurs ateliers autour de ce thème. Afin d'illustrer et compléter ces animations, elle s'est ainsi rapprochée de l'association « Gachan », qui peut lui louer une exposition. Celle-ci se compose de 9 panneaux permettant de découvrir la culture du manga et son interaction avec la société japonaise. Elle sera accompagnée d'une bibliographie et de deux questionnaires relatifs à son contenu.

Il convient donc d'organiser, dans la convention jointe, les conditions de cette location, dont le coût s'élèvera à 428,00 €, du 1^{er} au 29 Avril 2023.

La Ville de Commercy prendra à sa charge l'assurance tout risque et clou à clou des éléments prêtés, d'une valeur de 500,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** le projet de convention joint
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide,

- **DE VALIDER** le projet de convention joint
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Maire
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification